



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-013

RELATIVE À : Marché n° 2021-001 - restauration en liaison froide et services associés : Avenant n° 2.

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision 2021-042 en date du 2 novembre 2021 portant attribution du marché 2021-001 de restauration en liaison froide et services associés avec la société Convivio Evo,

**Vu** la décision 2022-DEC-068 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 1 portant modification des conditions tarifaires,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** que les modifications tarifaires du marché de restauration sont consécutives à l'évolution du coût de production des repas et services et s'avèrent nécessaires pour garantir la bonne exécution du service de restauration scolaire,

**Considérant** que pour cette troisième année une augmentation de + 1,91 % des prix unitaires des repas et frais associés est proposée,

**Considérant** que pour acter cette modification, il est nécessaire de faire un avenant modifiant les prix des prestations et le bordereau des prix unitaires,

## DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'**avenant n° 2 au marché n° 2021-001** relatif à la restauration en liaison froide et services associés, joint en annexe, avec la société CONVIVIO EVO, sise 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais- 35137 BEDEE, ayant pour numéro de SIRET 422 873 216 000 10, augmentant de 1,91 % les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 16 février 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



# VILLE de HOUDAN

## AVENANT N° 2 – MAPA 2021-001-FCS Restauration en liaison froide et services associés

Entre les soussignés

La Ville de Houdan, domiciliée 69 Grande Rue 78550 HOUDAN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par la délibération n° 42-2021 en date du 26 mai 2021,

D'une part,

ET

La Société CONVIVIO EVO, domiciliée 12 rue du Domaine 35137 BEDEE, représentée par Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ, Directeur de l'Activité Cuisines Centrales

D'autre part,

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique
- Le marché n° 2021-001-FCS relatif à la restauration en liaison froide et services associés

### Préambule

Par décision n° 42/2021 en date du 2 novembre 2021 la Ville de Houdan a conclu un marché relatif au service de restauration portant sur la fourniture de repas en liaison froide et services associés, avec la société CONVIVIO EVO, au terme d'une procédure adaptée en raison de son objet et en application des articles L2123-1 R2123-1 et de l'annexe n°3 du Code de la commande publique.

Ce marché a pris la forme d'un accord cadre à prix unitaires. Il a effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Par décision 2022-DEC-068, un premier avenant a été conclu le 01/012/2022 modifiant les conditions financières pour circonstances imprévisibles en raison de l'inflation exceptionnelle impactant les coûts de production, de logistique et de service du prestataire depuis la conclusion dudit marché. L'article 5 « Prix » du CCAP et le BPU avaient été modifié en conséquence considérant de 9 % sur le prix des repas adulte, élémentaire et maternelle et de 5.6 % sur les frais fixes de restauration par jour de service.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1.    **Objet du présent avenant**

Cet avenant a pour objet de **modifier les conditions financières du marché**. Il modifie l'article 4 de l'acte de l'engagement « Prix et montant » ainsi que le Bordereau de prix unitaire annexé suivants les éléments ci-dessous.

**Article 2. Prix des prestations**

Il est convenu d'appliquer une augmentation de **1,91 %** sur les prix pratiqués entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 30 novembre 2023 des repas adulte, élémentaire et maternelle et sur les frais fixes de restauration par jour de service.

Prestations	Tarif HT au 01/12/2022	Taux de révision	Tarif HT au 01/12/2023	Tarif TTC au 01/12/2023
Déjeuner élémentaire	2.943 €	1,91 %	3,00 €	3,16 €
Déjeuner maternelle	2.943 €	1,91 %	3,00 €	3,16 €
Déjeuner adulte	3.2155 €	1,91 %	3,28 €	3,46 €
Pique-nique élémentaire	2.943 €	1,91 %	3,00 €	3,16 €
Pique-nique maternelle	2.943 €	1,91 %	3,00 €	3,16 €
Pique-nique adulte	3.2155 €	1,91 %	3,28 €	3,46 €
Frais fixes de restauration par jour de service	464.62 €	1,91 %	473,49 €	499,54 €

**Article 3. Révision des tarifs**

Toute modification des conditions tarifaires autre que la révision contractuelle prévue à l'article 5 du CCAP fera l'objet d'un avenant pouvant intervenir avant la date anniversaire du marché.

**Article 4. Date d'effet**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 5. Fondement du présent avenant**

S'agissant des modifications, le présent avenant s'appuie sur les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

**Article 6. Portée de l'avenant au regard des autres pièces du marché**

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du marché.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

**Article 7. Clause de renonciation au recours**

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Fait en deux exemplaires,

A Houdan, le

Pour la Ville de Houdan

Jean-Marie TETART  
Maire

Pour le titulaire

M. FERNANDEZ  
Directeur de l'Activité Cuisines Centrales



**MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE ET  
SERVICES ASSOCIÉS**

**BORDEREAU DES PRIX  
ANNEXE FINANCIÈRE À L'AVENANT N° 2**

NOM DU CANDIDAT : CONVIVIO EVO

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (en € HT)*	Taux de TVA	Prix unitaire (en € TTC)*	
<b>Repas de base - Prix unitaire</b>					
1	Repas 4 composantes (pour enfants de l'école maternelle)	3,00 €	5,50%	3,1650 €	
2	Repas 4 composantes (pour enfants de l'école élémentaire)	3,00 €	5,50%	3,1650 €	
3	Repas 4 composantes en barquette individuelle (pour adultes)	3,28 €	5,50%	3,4604 €	
4	Repas "pique-nique" (de type 1 ou 2)	pour enfants de l'école maternelle	3,00 €	5,50%	3,1650 €
		pour enfants de l'école élémentaire	3,00 €	5,50%	3,1650 €
	pour adultes	3,28 €	5,50%	3,4604 €	
5	Services associés tel que mentionné dans le cahier des charges (par jour de service effectué)**	473,49 €	5,50%	499,5320 €	

\* les prix incluent l'élaboration et la livraison de repas, ainsi que tous les frais afférents comme prévu dans les documents